

**CONVENTION CADRE ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-
PROVENCE ET L'ASSOCIATION MUSICATREIZE MOSAIQUES, RELATIVE A
L'ORGANISATION D' ACTIONS PEDAGOGIQUES, ARTISTIQUES ET
CULTURELLES COMMUNES**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Métropole Aix-Marseille-Provence,

Enregistrée sous le numéro SIRET : 200 054 807 00017, code APE : 84.11Z,
Dont le siège est sis : Le Pharo – 58, Bd Charles LIVON – 13 007 MARSEILLE,
Représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilitée pour intervenir en cette
qualité aux présentes, et domiciliées audit siège

Désignée ci-après la « Métropole »,

D'une part,

ET

L'association MUSICATREIZE MOSAIQUES

Enregistrée sous le numéro SIRET : 340 972 470 00033, code APE : 90.01Z,
Dont le siège est situé : 53, rue Grignan – BP37 - 13251 MARSEILLE cedex 20,
Représentée par son Président en exercice, Monsieur Gabriel REBOURCET, ou son
Directeur Délégué en exercice, Monsieur Olivier ENGUEHARD, régulièrement
habilités à signer la présente convention,

Désignée ci-après « Musicatreize »,

D'autre part,

Ensemble dénommées les « Parties »,

PRÉAMBULE

La délibération n° ATCS-001-14795/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023, approuvant et précisant les critères de la nouvelle politique culturelle métropolitaine, permet à la Métropole Aix-Marseille-Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique.

La **Métropole** Aix-Marseille-Provence a défini ses orientations culturelles stratégiques qui sont les suivantes :

- la prise en charge et l'accompagnement de l'intercommunalité/la coopération culturelle jusque dans ses confins ;
- la visibilité, la promotion des ressources culturelles et artistiques, de leur excellence artistique ;
- l'affirmation d'une stratégie culturelle euro-méditerranéenne couplée aux exigences de proximité.

Le **Conservatoire de Musique et Danse Michel-Petruciani** est un lieu d'enseignement artistique qui propose une grande diversité de disciplines qui s'étendent de la danse (jazz, contemporaine , classique), au théâtre, à l'art lyrique, aux musiques actuelles en passant par tous les instruments de l'orchestre, la guitare, le piano, la Musique Assistée par Ordinateur l'harmonie, le contrepoint, la composition, mais aussi un grand nombre de pratiques collectives qui se déclinent à travers plusieurs formations : ensemble de vents, orchestre à cordes, orchestre symphonique, batucada, ensembles Jazz et groupes Rock, chorales, musique de chambre...

Ses tarifs attractifs, son rayonnement sur le territoire et sa répartition sur cinq sites d'enseignements permettent à chacun de trouver sa place et de venir pratiquer la musique et la danse dans des locaux adaptés et très bien équipés encadrés par des professeurs soucieux de cultiver la motivation et l'exigence.

Son enseignement est également dirigé vers les écoles primaires et les collèges par le biais des Classes à Horaires Aménagées (CHAM), des interventions en milieu scolaire et d'un Orchestre à l'école permettant aux enfants de pratiquer un instrument au sein de leur école primaire encadrés par des professeurs du conservatoire. Lors des récréations musicales plus de 900 enfants d'établissements scolaires du territoire se rendent au conservatoire tout au long de l'année pour découvrir les instruments à travers des mini concerts de professeurs.

Le conservatoire est aussi un lieu de diffusion qui propose plus de 90 concerts et spectacles par an réunissant plus de 6000 spectateurs sur tout le territoire.

Les nombreuses rencontres avec des artistes invités, les master classes, les partenariats avec les associations musicales régionales mais aussi des projets transversaux avec les médiathèques, le centre d'art, les différents théâtres, font du conservatoire un lieu de foisonnement culturel incontournable.

MUSICATREIZE, de son côté, depuis sa création en 1987, a toujours privilégié le renouvellement du concept de représentation développant et revisitant ses formes :

de l'exécution, la spatialisation, à la mise en scène, en reliant passé et présent, classiques et inédits, oratorios, récitals ou opéras, **Musicatreize** s'adapte ainsi aux exigences de l'écriture et de l'interprétation avec une grande souplesse, faisant ainsi partager son esprit d'ouverture au monde sonore, son goût pour les musiques d'aujourd'hui.

Enfin, cultivant un intérêt particulier sur la transmission de son savoir-faire et des répertoires des XXe et XXIe. **Musicatreize** initie des actions de médiation culturelle, et propose un encadrement artistique et pédagogique, tissant au fil des ans un maillage serré avec le public et les jeunes musiciens.

Devenu en 2020 Centre national d'art vocal, **Musicatreize** a à cœur de faire rayonner le chant choral avec de nouveaux projets d'éducation artistique et culturelle d'envergure, mais aussi en se positionnant comme acteur ressource sur les répertoires et les savoirs faire dans le domaine du chant choral sur le territoire régional.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Sur les principes partagés d'un haut niveau d'exigence professionnelle, de recherche de complémentarités, la présente convention définit les principes de collaboration et d'échange, et la mise en commun d'outils de travail, de moyens humains et techniques, pour la promotion, la transmission, la diffusion de la musique chorale et plus particulièrement de création.

ARTICLE 2 – DUREE

La présente convention est consentie pour une durée de trois ans. Elle prendra effet à sa notification.

Celle-ci pourra être renouvelée par tacite reconduction pour la même durée sans pouvoir excéder 1 renouvellement, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant son terme.

ARTICLE 3 – CONTENUS DE LA COLLABORATION

Sur la base des objectifs partagés énoncés plus haut, **Musicatreize** et la **Métropole** mettent en commun les moyens nécessaires à la réalisation des points suivants :

Activités pédagogiques

- Participation des forces musicales locales (enseignement spécialisé, la Maîtrise du Conservatoire Michel-Petruciani dirigée par le chef de chœurs du Conservatoire, amateurs, scolaires, enseignants, professionnels), à des projets participatifs ;
- Organisation de formations, de masterclasses, de résidences.

Activités artistiques

- Participation au festival de chant choral « La Rentrée des chœurs »
- Programmation de spectacles créés par Musicatreize
- Commandes et résidences de compositeurs

Activités de ressources et de réseau

- Mise en place d'un programme de réflexion et d'échanges
- Conseil en matière chorale (programmation, promotion, formation)

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Dans le cadre de la mise en œuvre de sessions communes et d'activités partagées entre **Musicatreize** et le Conservatoire intercommunal de musique et de danse Michel-Petrucciani, **Musicatreize** s'engage à rendre possible :

- La commande ou co-commande d'œuvres originales ;
- La participation du chef et de l'ensemble vocal à des ateliers et masterclasses
- La formation d'intervenants ou d'enseignants ;
- La production et pilotage de projets participatifs intégrant les forces musicales de la **Métropole** et plus particulièrement du Conservatoire de Musique et de Danse Michel-Petrucciani ;
- La production et pilotage de festivals pouvant intégrer les forces musicales de la **Métropole** et plus particulièrement du Conservatoire de Musique et de Danse Michel-Petrucciani ;
- L'ouverture à la consultation du fonds de partitions et des archives liées au répertoire de **Musicatreize** ;
- Le travail conjoint de développement des publics ;
- La coordination des efforts de communication et échange de visibilité des deux parties ;
- La mise à disposition de sa salle de répétition et de concert et de son personnel.

Pour sa part, la **Métropole** au travers du service des enseignements artistiques s'engage à rendre possible :

- La commande ou co-commande d'œuvres originales ;
- La participation des ensembles vocaux et des chœurs de la **Métropole** aux festivals pilotés par **Musicatreize** ;
- La participation des ensembles vocaux et des chœurs de la **Métropole** à des projets artistiques participatifs pilotés par **Musicatreize** ;
- La mise à disposition de lieux de répétition, de résidence et de concert ;

- La coordination des efforts de communication et échange de visibilité des deux parties ;
- Le développement des publics.

Un comité de coordination, composé de représentants pédagogiques du service des enseignements artistiques et de représentants pédagogiques et artistiques de **Musicatreize**, sera mis en place pour définir annuellement les actions communes, gérer les aspects logistiques et assurer leur bonne mise en œuvre.

Une évaluation annuelle sera réalisée pour mesurer l'impact des actions menées et ajuster le dispositif si nécessaire.

Les **Parties** s'engagent à se réunir au moins une fois par an pour faire le point sur l'application de la présente convention.

ARTICLE 5 – MODALITES SPECIFIQUES

Chacune des **Parties**, dans le cadre de sa programmation, prend en charge les frais relatifs à l'organisation actions pédagogiques et culturelles.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un partenariat à titre onéreux pour l'organisation d'une session particulière de coopération pédagogique, culturelle ou artistique entre **Musicatreize** et le Conservatoire intercommunal de musique et de danse Michel-Petruciani, une convention spécifique sera conclue entre les **Parties** afin d'en définir son organisation et les modalités de répartition de coût.

ARTICLE 6 – MENTIONS OBLIGATOIRES, COMMUNICATION

- La présente convention sera mentionnée sous l'intitulé suivant : « Dans le cadre du partenariat Musicatreize / Métropole Aix-Marseille-Provence » ;
- La salle de concert Musicatreize sera mentionnée de la manière suivante : « Salle Musicatreize » ;
- L'ensemble Musicatreize sera mentionné de la manière suivante : « Musicatreize, Centre national d'Art Vocal » ;
- Pour les ensembles vocaux et chœurs de la Métropole, sera mentionné de la manière suivante : « Conservatoire de musique et de danse Michel-Petruciani » ;
- Sur les documents de communication de la production qui bénéficie du partenariat, les mentions suivantes devront être respectées :

Pour Musicatreize : « avec les soutiens du Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles), du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, de la Ville de Marseille, du CNM, de la SACEM et de la SPEDIDAM » ;

Pour la Métropole « Conservatoire intercommunal de musique et de danse Michel-Petruciani, Métropole Aix-Marseille-Provence ».

Les partenaires procéderont à plusieurs échanges de visibilité tels que : la présence des mentions et logos sur leur site Internet (incluant un renvoi sur les sites respectifs), un échange d'informations dans les newsletters et sur les différents réseaux sociaux.

ARTICLE 7 – MODIFICATION / RÉSILIATION

Toute autre demande non spécifiée dans la présente convention fera l'objet d'un avenant.

En cas de non-respect des termes de la convention, chacune des deux **Parties** se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en prévenant l'autre partie trois mois à l'avance par envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception sans aucune indemnité à l'autre partie.

ARTICLE 8 – « INTUITU PERSONAE »

La présente convention étant conclue « intuitu personae », les droits en résultant ne pourront être cédés à qui que ce soit.

ARTICLE 9 – INTANGIBILITÉ DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tous les litiges, pouvant résulter de l'application de la présente convention, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille : 31, rue Jean-François LECA – 13 235 MARSEILLE Cedex 02. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Toutefois, les **Parties** s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable à leur litige.

Fait à Marseille le

En deux exemplaires originaux

La Présidente de la Métropole

Mme Martine VASSAL

**Le Président de Musicatreize,
Monsieur Gabriel REBOURCET**

ou

**Le Directeur Délégué
Monsieur Olivier ENGUEHARD**